

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

A2S IMMOBILIER

Société par actions simplifiée
SIREN sous le numéro 918.889.536
Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT TROIS AVRIL
A 10 HEURES**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée A2S IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-PAUL-DE-VENTE (06570), 252 impasse des Figuiers, identifiée au SIREN sous le numéro 918889536 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux

Madame Siham BENSAID, directrice administrative et commerciale, épouse de Monsieur Cédric ALEKSANDROWICZ, demeurant à SAINT-PAUL-DE-VENTE (06570) 252 impasse des Figuiers.

Née à RABAT (MAROC) le 24 juillet 1981.

Mariée à la mairie de NICE (06000) le 19 septembre 2009 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Yves BENHAMOU, notaire à NICE, le 26 août 2009.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Michael SALVADORE, coach sportif, demeurant à VILLENEUVE-LOUBET (06270) 112 avenue Maréchal Leclerc Résidence Santa Monica .

Né à DRAGUIGNAN (83300) le 24 juillet 1992.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées

L'assemblée est présidée par Madame Siham ALEKSANDROWICZ, agissant en qualité de Président.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Michael SALVADORE

Le président d'assemblée constate que .

- Sont présents :

Madame Siham ALEKSANDROWICZ

Monsieur Michael SALVADORE

- Sont représentés : NEANT.

Total des actions présentes ou représentées 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social

Le quorum est par suite atteint

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote

Le président constate que le comité social et économique, régulièrement convoqué par voie électronique, n'a pas désigné de membres à l'effet d'assister à la présente assemblée générale

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- 1 Augmentation du capital social par émission de 125 actions nouvelles ,
- 2 Renonciation, le cas échéant, au droit préférentiel de souscription ,
- 3 Souscription et modalités de libération
- 4 Modification corrélative des statuts
- 5 Pouvoirs pour formalités

ORDRE DU JOUR

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Augmentation du capital social

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la situation financière de la société, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 125 euros, pour le porter de 1.000 euros à 1.125 euros, par création de 125 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises avec prime d'émission

Le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à 110 euros, soit .

- Valeur nominale : 1 euro ;
- Prime d'émission : 109 euros.

Le montant total de la souscription s'élève à 13.750 euros, se ventilant comme suit :

- Augmentation de capital : 125 euros ;
- Prime d'émission : 13 625 euros

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Renonciation au droit préférentiel de souscription

L'associé titulaire de 900 actions, après avoir été pleinement informé de l'opération, déclare renoncer expressément à son droit préférentiel de souscription au profit de l'associé titulaire de 100 actions, lequel souscrit la totalité des actions nouvelles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Souscription – Libération des actions nouvelles

L'Assemblée constate que l'associé Monsieur Michael SALVADORE, titulaire de 100 actions, souscrit la totalité des 125 actions nouvelles pour un montant total de 13.750 euros.

La libération de cette souscription intervient comme suit

- À concurrence de 10.000 euros, par versement en numéraire entre les mains de la société ainsi qu'il résulte de la comptabilité de la société
- À concurrence de 3.750 euros, par voie de compensation partielle avec la créance certaine, liquide et exigible détenue par cet associé sur la société au titre de son compte courant d'associé, initialement créditeur de 10.000 euros.

En conséquence, le solde du compte courant d'associé est ramené à 6.250 euros

L'Assemblée constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts – Capital social

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit

« Capital social

Le capital social s'élève à la somme de MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (1 125,00 EUR). Il est divisé en MILLE CENT VINGT CINQ (1.125) actions de UN euro (1€)

Celui-ci est susceptible d'augmentation, par des versements successifs des actionnaires ou l'admission de nouveaux actionnaires, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués sous réserve des minima définis et légaux. Les actions sont libérées selon les termes de l'article 51 de la loi du 24/07/1867 et en l'occurrence à hauteur de 100% à la constitution et selon les montants par actionnaires définis à l'article 6 ci-dessus. Elles sont attribuées de la façon suivante :

Madame Siham ALEKSANDROWICZ :	900 Actions
Monsieur Michael SALVADORE :	225 Actions
TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 1125 Actions	

Monsieur SALVADORE aura la faculté de monter jusqu'à 50% du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Répartition du capital après opération

L'Assemblée constate que le capital social est désormais réparti comme suit :

- Madame Siham ALEKSANDROWICZ 900 actions;
- Monsieur Michael SALVADORE : 225 actions.

Total : 1.125 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, fiscales et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents.

Le présent procès-verbal sera reporté sur le registre des décisions des associés et conservé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

Pour copie certifiée conforme

Madame Siham ALEKSANDROWICZ



Monsieur Michael SALVADORE

